

*Direction générale de la mer
et des transports*

Arrêté du 16 décembre 2005 portant déclassement de parcelles relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France sur la commune de Montech (Tarn-et-Garonne).

NOR : *EQU0510479A*

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef par intérim de la subdivision de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France,
Arrête :

Article 1^{er}

Sont déclarées inutiles pour le service de la navigation et déclassées du domaine public fluvial, les parcelles bâties et non bâties ci-après, sises sur la commune de Montech (Tarn-et-Garonne) :

- bâti section C 2114, d'une superficie de 153 mètres carrés ;
- bâti accessoire section C 2487, d'une superficie de 37 mètres carrés ;
- parcelle section C 2486, d'une superficie de 1 287 mètres carrés ;
- bâti section C 2492, d'une superficie de 800 mètres carrés ;
- parcelle section C 2495, d'une superficie de 2 491 mètres carrés.

Ces emprises sont figurées en couleur rose foncé sur le plan au 1/500 annexé au présent arrêté (cf. note 1) .

Article 2

Les parcelles mentionnées à l'article 1^{er} feront l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de Tarn-et-Garonne.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 16 décembre 2005.

Pour le ministre et par délégation :
*L'adjoint au directeur des
transports
maritimes routiers et fluviaux,
P. Maler*

NOTE (S) :

(1) Ce plan peut être consulté au service de navigation de Toulouse, arrondissement développement de la voie d'eau, 2, port Saint-Etienne, BP 7204, 31073 Toulouse Cedex.